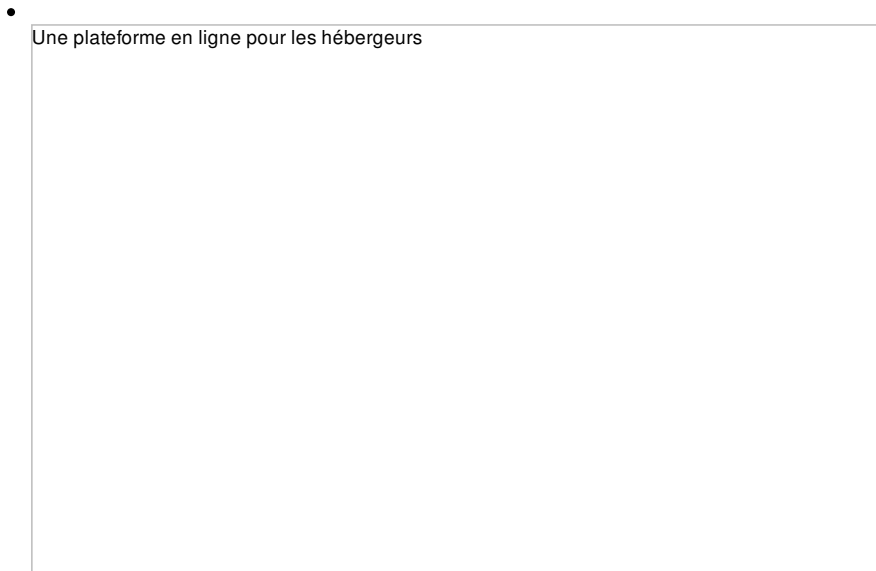




Taxe de séjour

Une plateforme en ligne pour les hébergeurs

Depuis le 1er janvier 2017, la taxe de séjour est intercommunale et la Métropole Toulon Provence Méditerranée a mis en place une plateforme de télédéclaration pour l'ensemble des hébergeurs des 12 communes.



La réglementation impose une harmonisation des tarifs sur l'ensemble des 12 communes du territoire de TPM.

Cette taxe, demandée aux touristes séjournant sur le territoire, permet de financer les dépenses liées à la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des **actions de promotion et de gestion des espaces naturels** à des fins touristiques de notre territoire.

Pour permettre aux hébergeurs de déclarer la Taxe de Séjour, TPM a mis en place une **plateforme de télédéclaration** en janvier 2017.

Une plateforme en ligne pour les hébergeurs

<https://tpm.taxesejour.fr>

Ce portail permet de télé déclarer de façon **simple et rapide** les montants de la taxe de séjour collectés, puis d'imprimer ou télécharger ses registres, ses déclarations et les reçus de paiement. Vous pourrez régler la Taxe de Séjour par CB, espèces, virement bancaire ou par chèque.

Qui paie la taxe de séjour ?

La taxe de séjour s'applique dans le cas de séjour à titre onéreux.

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la métropole TPM et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

Les personnes occupant l'hébergement au mois devront-elles payer la taxe ?

- Oui, si votre hébergement est considéré uniquement comme une résidence saisonnière de vacances et que les hébergés sont considérés comme vacanciers.
- Non, si votre hébergement est « mixte » (saisonnier et annuel) et si vous démontrez (pièces justificatives à l'appui) que votre locataire a élu domicile chez vous et est donc assujetti à la taxe d'habitation.

Quels sont les cas d'exonération ?

Au réel, en vertu de l'article L. 2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la collectivité
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Qui sont vos interlocuteurs ?

Service Taxe de Séjour TPM :

Régisseur : 04.94.05.58.25

Suppléant : 04.94.05.58.27

Où dois-je envoyer mon paiement ?

Adresse postale :

Toulon Provence Méditerranée – Régie de la Taxe de Séjour Service Tourisme

Hôtel de la Métropole

107 BD Henri Fabre – CS30536

83041 TOULON Cedex 9

Chèques à l'ordre de : « Régie Taxe de séjour TPM »

Virements bancaires : contacter le régisseur pour recevoir le RIB- IBAN

Vous disposez d'un référent Taxe de Séjour sur chacun des territoires, pour une information de proximité :

Pour tous renseignements (aucun paiement ne sera accepté) :

Pôle Est (Hyères – Carqueiranne- La Crau- La Garde- Le Pradet)

Office de tourisme d'Hyères : 04.94.01.84.44

Pôle Centre (Toulon – La Valette-du-Var – Le Revest-les-Eaux)

Office de tourisme de Toulon : 04.94.18.53.00

Pôle Ouest : (Six-Fours-les-Plages - Ollioules - La Seyne-sur-Mer - Saint-Mandrier-sur-Mer)

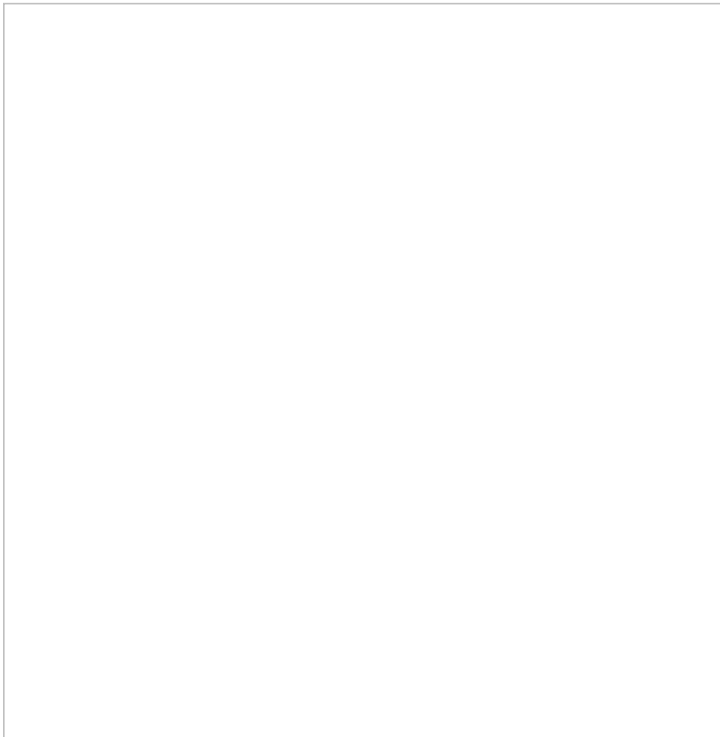
Office de tourisme de Six-Fours-les-Plages (pour Six-Fours-les-Plages et Ollioules : 04.94.07.02.21)/ Office de tourisme de La Seyne-sur-Mer (pour La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer : 04.98.00.25.70)

Tarifs et modes de calcul / Tourist Tax Price

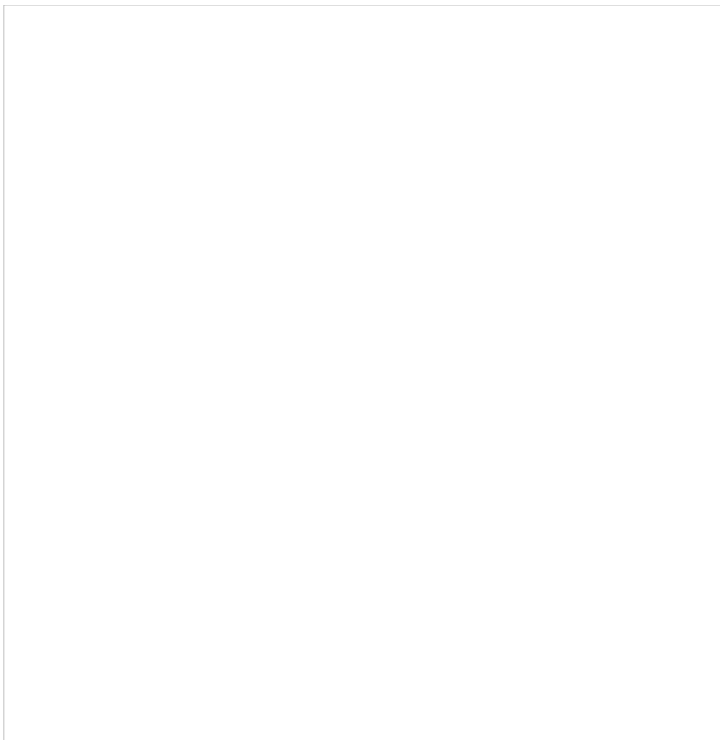
Par personne et par nuit / Per person and per night

Tarif taxe de séjour 2019

tarifs-taxe-sejour-2019



[**tarifs-taxe-sejour-2019-2 \[1\]**](#)



(*) Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental / This price includes the additional tax of the conseil départemental.

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme, villages de vacances) hors hébergements de plein air

Le tarif variable (1) correspond à 5% par personne de la nuitée (2) plafonné à 2,30€. Il est ensuite majoré de 10% correspondant à la taxe additionnelle au profit du département du Var.

$$\begin{aligned} & \text{Montant à percevoir} \\ & = \\ & \text{Nombre de personnes assujetties et non exonérées} \\ & \quad \times \\ & \text{Nombre de nuits du séjour} \\ & \quad \times \\ & \text{Tarif variable majoré (3) de la taxe de séjour} \end{aligned}$$

(1) Tarif variable = Prix HT par occupant de la nuitée

(2) x 5% plafonné à 2,30€ (2) Prix HT par occupant de la nuitée = Prix de l'hébergement HT pour le séjour / Nombre de jours du séjour / par le nombre d'occupants.

(3) Tarif variable majoré = Prix HT par occupant de la nuitée (2) x 5% plafonné à 2,30€ x 10 % »

En savoir plus

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Régie Taxe de séjour - Service Tourisme

Hôtel de la métropole - 107 boulevard Henri Fabre CS30536 - 83041 TOULON cedex 9

Contact: 04 94 05 58 25 / tpm@taxesejour.fr [2]

[Guide accueil - taxe de séjour TPM 2019 \PDF\3.2 Mo](#) [3]

[Tarifs taxe de séjour pour les hébergements classés \(2019\) \PDF\337.52 Ko](#) [4]

[Tarifs taxe de séjour pour les hébergements non classés \(2019\) \PDF\379.06 Ko](#) [5]

[Plateforme taxe de séjour](#) [6]

Actualités

Actualités

[Collecte solidaire de jouets dans les déchèteries TPM](#) [7]

« Laisse Parler Ton Cœur », la collecte annuelle de jouets d'occasion est de retour dans le Var, du 16 au 24 novembre 2019

[Des navettes gratuites affrétées pour tous vos spectacles](#) [8]

Grâce à un partenariat avec le réseau Mistral, des navettes sont dorénavant proposées gratuitement depuis la place de la L

[TPM annonce ses orientations budgétaires pour 2020](#) [9]

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 a été présenté au Conseil métropolitain du mercredi 13 novembre, et approuvé à

[Une année d'actions durables décryptée](#) [10]

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Art.

[Musée d'art rénové pour l'expo et la Saison Picasso](#) [11]

Rendez-vous sans précédent dans le calendrier culturel toulonnais, l'exposition intitulée « Picasso et le paysage méditerr

Logo TPM

Toulon Provence Méditerranée

Hôtel de la Métropole

107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536

83041 TOULON Cedex 09

Tél. : +33 (0)4 94 93 83 00

E-mail : contact@metropoletpm.fr

Accueil du lundi au vendredi 8h - 18h

- [\ ACCUEIL](#)
- [\ MENTIONS LEGALES](#)
- [\ PLAN DU SITE](#)
- [\ CONTACT PRESSE](#)

- [\ MÉDIATHÈQUE](#)
- [\ PRESSE](#)
- [\ NOUS REJOINDRE](#)
- [\ LOGOS METROPOLE](#)

Suivez votre métropole :

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

URL source: <https://www.metropoletpm.fr/tourisme/article/une-plateforme-ligne-hebergeurs>

Liens:

[1] <https://www.metropoletpm.fr/file/tarifs-taxe-sejour-2019-2>

[2] <mailto:tpm@taxesejour.fr>

[3] https://www.metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/2019_tpm_guide_accueil.pdf

[4] https://www.metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/2019_tpm_affiche_tarifs_fr_ang_classes.pdf

[5] https://www.metropoletpm.fr/sites/new.tpm-agglo.fr/files/2019_tpm_affiche_tarifs_fr_ang.pdf

[6] <https://tpm.taxesejour.fr>

[7] <https://www.metropoletpm.fr/actualites/collecte-solidaire-de-jouets-decheteries-tpm>

[8] <https://www.metropoletpm.fr/actualites/navettes-gratuites-affretees-vos-spectacles>

[9] <https://www.metropoletpm.fr/actualites/tpm-annonce-orientations-budgetaires-2020>

[10] <https://www.metropoletpm.fr/actualites/une-annee-d-actions-durables-decryptee>

[11] <https://www.metropoletpm.fr/actualites/musee-d-art-renové-l-expo-saison-picasso>